

de la marine anglaise, destinée principalement à la défense de la mère patrie, et cette interprétation le porte à affirmer dans son sous-amendement que la politique ministérielle modifie du tout au tout nos relations avec l'empire et l'amène à réclamer la consultation populaire.

Aussi donc les deux chefs conservateurs arrivent au même but, mais par des chemins bien différents; à tous deux, l'article 18, ce bloc enfariné ne dit rien qui vaille. Pour l'un s'y trouve dissimulé, sous les traits du génie du mal, ce que l'autre considère comme le génie du bien, et *vice versa*. En d'autres termes, le chef de l'opposition voit dans cette disposition, l'incarnation du nationalisme et le député de Jacques-Cartier le spectre de l'impérialisme.

Peut-on concevoir une plus flagrante contradiction? . . . . . Le meilleur moyen de concilier ces deux extrêmes serait pour ces deux messieurs de changer de lunettes. Mais ils n'en feront rien, j'en suis sûr, tant il est vrai de dire qu'il n'y a pas de pires aveugles que ceux qui ne veulent pas voir.

Quelle est la vérité, monsieur l'Orateur? C'est que si nos amis de la gauche veulent interpréter sainement cet article 18, ils n'y verront rien du danger qu'ils appréhendent, venant des deux côtés opposés, et ils y verront la garantie que tous y recherchent, c'est-à-dire l'autonomie de notre pays et un concours efficace au maintien de la suprématie de la marine anglaise.

Mais comme je l'ai dit, il y a un instant, ces assauts contradictoires livrés à la politique ministérielle, qui se répéteraient au dehors, en cas d'appel au peuple, ne sauraient guère éclairer l'opinion publique et lui inspirer un verdict conforme aux faits. C'est pourquoi le devoir de la majorité est-il tout tracé dans les circonstances.

Investis de la confiance populaire pour solutionner dans ce Parlement tous les grands problèmes d'intérêt national, nous devons remplir notre tâche, sans subir les poussées d'une opinion irrémédiablement divisée, ni obéir aux passions momentanément soulevées par des agitateurs sans scrupule ni responsabilité.

Dans cette question de la défense nationale, comme dans les autres, notre mandat nous autorise à donner au pays la direction commandée par ses véritables intérêts, et si nous allions manquer à notre devoir, le peuple canadien aurait le droit de nous reprocher plus tard notre manque d'initiative et notre absence de patriotisme.

Ceci posé, monsieur l'Orateur, j'affirme que la création d'une marine de guerre canadienne, conformément aux conditions du projet de loi soumis à notre sanction, constitue une des obligations essentielles de notre situation de colonie autonome, et

M. RIVET.

est une des conséquences de notre évolution nationale.

Avant d'aborder la démonstration de cette thèse, je désire, monsieur l'Orateur, établir certains axiomes qui, dans mon humble opinion, président à l'économie du présent projet de loi.

1. L'organisation de la défense navale n'est pas un bienfait, mais une des nécessités de la civilisation actuelle. Ce principe a été admis de tous temps, même par ceux que leurs convictions portaient à éviter la guerre à tous prix. John Bright l'homme d'Etat anglais, reconnu par ses théories pacifistes, n'en admettait pas moins la nécessité de la défense nationale, aussi longtemps que la guerre resterait, entre peuples, le tribunal d'arbitrage suprême.

2. Le militarisme consiste dans la prépondérance exagérée donnée à l'élément militaire dans une nation; l'organisation de notre défense navale ne saurait nous y plonger que dans la mesure où elle s'inspirerait de l'exemple des nations européennes qui ploient sous le fardeau de leurs armements.

3. Le Canada est une colonie autonome de l'empire britannique jouissant pratiquement d'une quasi-indépendance, mais théoriquement et absolument sous la domination de la couronne anglaise. Le lien colonial peut être presque imperceptible, il subsiste néanmoins, dans toute sa force, et seule une révolution heureuse ou l'assentiment de l'Angleterre peut le briser. On verra tout à l'heure comment la fin de la suprématie maritime de l'Angleterre, peut aussi modifier notre situation actuelle.

4. La rupture du lien britannique ne laisse que deux alternatives pour le Canada; l'indépendance ou l'annexion aux Etats-Unis.

5. La force et la grandeur de l'empire résident dans le développement autonome et l'entière liberté d'action de ses colonies.

Tous ceux qui ont parlé ou écrit contre le projet de loi paraissent avoir oublié un ou deux de ces principes, et quelquefois tous ces principes à la fois. Il n'est pas étonnant que cet oubli les ait amenés à des conclusions contraires à la vérité des faits, ou aux intérêts bien compris du peuple canadien.

Or, je dis qu'il est impossible de discuter intelligemment le problème de la défense navale, sans avoir présentes à l'esprit les idées fondamentales que je viens de rappeler et parce que toute politique de protection mutuelle entre l'Angleterre et ses colonies ne peut s'en écarter sans s'exposer à un échec certain.

Comme je l'ai indiqué déjà, la politique du Gouvernement a été dès l'origine soumise à deux genres d'attaques contradictoires. D'un côté, on a affirmé que la seule politique acceptable dans les circonstances devait être une contribution en argent à la mère patrie; c'est la politique du chef de